



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2024-65 Désignation du correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjointes, il convient de désigner un nouveau correspondant « incendie et secours » qui doit être désigné dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, ce correspondant doit être désigné parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le Maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant à Mme la Préfète et au Président du CA du SDIS.

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

-DESIGNE Mme Liliane DALONNEAU, en qualité de correspondant « incendie et secours ».

-CHARGE M. le Maire de communiquer le nom du correspondant « incendie et secours » au représentant de l'Etat et au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**ADOpte A 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER).

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024,

Le Maire,

Christian DRUELLE.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).